

*Société d'assurance-dépôts du Canada—Loi*

Monctonien qui aura placé toutes ses économies?». Je demande donc au gouvernement d'accepter ce changement modeste, mais important.

Je voudrais maintenant parler de la motion n° 2 présentée par l'un de mes collègues du Nouveau parti démocratique. Cette motion établirait des règles très précises régissant la conduite des membres du conseil et des directives sur les conflits d'intérêt. Elle n'est pas sans trouver un écho favorable au sein du gouvernement. La ministre d'État aux Finances (M<sup>me</sup> McDougall) elle-même a déclaré ce qui suit lorsqu'elle a comparu devant le comité le 9 septembre 1985:

Les conditions d'admissibilité des candidats au poste d'administrateur seront précisées dans la loi pour éviter les conflits d'intérêts . . .

Compte tenu des événements dont nous sommes témoins à la Chambre depuis à peu près un mois, il faudra établir des lignes directrices rigoureuses en matière de conflit d'intérêts. Nous estimons qu'il s'impose de les faire figurer dans la loi et qu'il ne faut pas confier à un ministre ni au premier ministre, le soin de rédiger des lignes directrices qui soient efficaces et fonctionnelles. Voici par ailleurs ce que nous proposons dans la motion:

a) si elle est employée à quelque titre que ce soit dans la Fonction publique du Canada ou occupe un poste ou une charge pour lesquels un salaire ou une autre rémunération sont payables sur les fonds publics; et

b) si elle ne se conforme pas à ce qui suit:

(i) dans les soixante jours de la nomination et une fois par an ensuite, elle doit présenter au président un rapport confidentiel écrit indiquant tous les intérêts directs et indirects qu'elle détient dans toute institution membre;

(ii) en tant qu'administrateur, elle est tenue de se défaire de tout intérêt, direct ou indirect dans une détention d'actions qui excède dix pour cent des actions en circulation de toute catégorie d'actions d'une institution membre ou lorsque le président estime que la détention d'actions constitue un intérêt important dans l'institution membre;

(iii) à la condition que le président le demande, elle doit se défaire des actions qui ont été données en gage à une institution de prêt à titre de garantie accessoire de prêts à elle consentis, et elle doit s'en défaire en vendant les actions dans une transaction à distance ou en les plaçant dans une fiducie.

Il n'est pas question ici des petits comptes d'épargne des membres, mais plutôt d'une participation importante qui pourrait donner lieu directement ou indirectement, sciemment ou par accident, à un conflit d'intérêts. Je pense que le gouvernement devrait se donner la peine d'examiner longuement cet amendement. Il devrait se rappeler que la ministre d'État aux Finances a affirmé elle-même que ce genre de protection s'imposait.

La dernière motion dont je veux parler est la motion n° 5 qui empêcherait les représentants du secteur privé au sein du conseil d'administration de désigner des substituts pour assister aux réunions du conseil. Au comité, l'Association des banquiers canadiens, l'Association des compagnies de fiducie du Canada et le président du comité des finances et des questions économiques, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), ont tous appuyé la proposition voulant qu'il n'y ait pas de substituts aux réunions du conseil d'administration.

Je pense que les amendements présentés par mes collègues sont tout à fait raisonnables. Selon moi, ils amélioreraient le projet de loi. Je suis heureux d'avoir pu participer au débat aujourd'hui.

[Français]

**M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou):** Monsieur le Président, j'aimerais ajouter quelques commentaires à ce débat et, tout d'abord, dire que je ne vois pas d'objection à ces

motions regroupées dont nous discutons aujourd'hui, motions qui m'apparaissent normales, et ces amendements devraient faire partie du projet de loi modifié.

Mais où je suis très déçu, monsieur le Président, c'est qu'après tout ce qu'on a fait le printemps dernier grâce à une loi spéciale pour sauver la Banque commerciale du Canada dans l'Ouest du pays—en rentrant à l'automne, on se souviendra de tout le débat, bien sûr, on se souviendra également combien cela a coûté aux contribuables canadiens pour non pas seulement, bien sûr, les fonds de la Caisse de dépôt mais aussi le Trésor canadien parce que le gouvernement a voulu s'assurer que tous les dépôts supérieurs à \$60,000 soient remboursés—aujourd'hui, le gouvernement nous présente un projet de loi qui ne corrige aucunement la situation, qui ne propose aucun changement qui pourrait éviter cette situation que nous avons vécue dernièrement et dans laquelle nous pourrions encore nous retrouver.

Monsieur le Président, le gouvernement continue dans tous les domaines à apporter des mesures, des petites mesures qui ne règlent pas la situation une fois pour toutes, il continue à nous proposer des demi-mesures et il continue à laisser un genre de politique de laisser-faire dont nous aurons, à l'avenir, à payer la note. Il faut sûrement s'en souvenir, se rappeler un peu la crise que l'industrie de l'assurance-responsabilité vit actuellement. Justement, monsieur le Président, hier, je posais la question à l'honorable ministre d'État (Finances) (M<sup>me</sup> McDougall), à savoir quand elle allait déposer un projet de loi pour contrôler, parce que là aussi . . .

Ceux qui avaient de l'argent à la Banque de l'Ouest ont été chanceux, ils avaient une assurance-dépôt jusqu'à \$60,000 et, de plus, le gouvernement a décidé de payer au-delà de \$60,000. Mais ceux qui avaient une police d'assurance avec une compagnie d'assurance ayant fait faillite ont tout perdu, monsieur le Président, et j'espère qu'on pourra bientôt, tel que promis par le ministre hier, d'ici la fin du mois avoir un projet de loi non pas comme celui-ci qui ne règle rien mais un vrai projet de loi qui pourra régler une fois pour toutes cette question.

**LA MOTION D'AJOURNEMENT**

[Français]

**QUESTIONS À DÉBATTRE**

**Le président suppléant (M. Paproksi):** En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de York-Est (M. Redway)—L'environnement—Les pluies acides—Les dispositions du projet de loi; l'honorable député de Lévis (M. Fontaine)—L'agriculture—La signature de l'entente auxiliaire Québec-Ottawa—La collaboration du Québec—L'évolution du dossier; l'honorable député de Welland (M. Pietz)—L'environnement—Les BPC—Le dispositif mobile d'élimination des déchets.